BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 883

25 – DOUBS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Ventes et cessions

913 176 392 RCS Besançon.
IMPACT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue du Bosquet, Zone Industrielle de Thise, 25220 Thise.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 05.09.2025, La société IMPACT, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé ZI DE THISE, 1 Rue du Bosquet, 25220 THISE, immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 913 176 392, Et la société MOOD RETAIL, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Léon Bonnat, 64100 BAYONNE, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 913 285 623, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MOOD RETAIL par la société IMPACT. La société MOOD RETAIL ferait apport à la société IMPACT de l'intégralité de son actif d'un montant de 724 872 euros, à charge de la totalité de son passif d'un montant de 417 813 euros. En rémunération de cet apport, la société IMPACT attribuerait aux associés de la société MOOD RETAIL des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social. En rémunération de cet apport net de 307 059 euros, 294 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société IMPACT à titre d'augmentation de son capital social de 294 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 306 765 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,294 actions de la société IMPACT pour 1 action de la société MOOD RETAIL. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MOOD RETAIL depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IMPACT. La société MOOD RETAIL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON pour

la société IMPACT en date du 10.09.2025 - au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE pour la société MOOD RETAIL en date du 09.09.2025.

